U d'/of OTTAWA
39003000796242

Jan 31/69

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES.

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/procsentrenico00pr

PROCÈS

ENTRE

NICOLAS PIEDEVANT

CURÉ DE FOREST

et

LES MOINES DE S. WANDRILLE

Avec introduction et notes.

PAR A. CANEL.

ROUEN
IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD,
Rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5.

M.D.CCCLXXVI.

1876

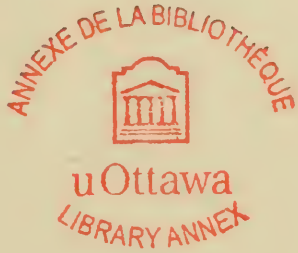

1825 204
#167

AC
20
.S7
#11
1876

INTRODUCTION.

I

En Normandie, la rime s'est imposée à toutes choses, même à la législation, et, par suite, à la procédure. On sait que notre vieux *Coustumier* a été mis en vers ; la *Coutume* réformée a eu la même fortune. C'est « M. L. P. M., avocat au parlement de Rouen » (vraisemblablement M. Louis-Placide Marsolet, inscrit au tableau en 1719), qui a commis ce délit envers elle, à la date de 1735 ; mais son œuvre est demeurée inédite.

Qui n'a pas aussi entendu parler d'une autre pièce de même genre, également inédite, c'est-à-dire de la charte d'institution, par Louis XII, en 1499, de la Basoche de notre parlement ; — charte introuvable jusqu'à ce jour, mais dont quelques vers ont été conservés dans un arrêt du 17 décembre 1711.

Une institution mise sus, de par lettres-patentes en vers, ne pouvait manquer de payer tribut à la

rime. Aussi la trouvons-nous, en 1570, affublant de la livrée poétique une requête au parlement, contre les *corbineurs* ou solliciteurs de procès. J'ajoute que cette requête fut suivie d'un arrêt favorable de la Cour, comme on peut le voir au premier volume de la *Bibliothèque de l'école des chartes*.

Un pareil succès, conquis à la pointe de la rime, était de nature à encourager les amateurs. Pourtant, tout d'abord, on ne vit guère que les drolatiques Conards de Rouen s'engager dans la voie de la procédure rimée; mais, au siècle suivant, et la même année, voici deux Normands, de toute autre position, qui se font leurs imitateurs, plus ou moins fidèles, toutefois: Robert Angot, sieur de l'Eperonière, dont les *Bouquets poétiques*, dignes du papier timbré, ont été sauvés de l'oubli (1873) par la Société rouennaise de Bibliophiles; — et un curé du Vexin normand, qui s'inaugura poète, en s'imposant la tâche, sinon de présenter au parlement, du moins de lui résumer une question litigieuse.

Ce curé est maître Nicolas Piedevant, natif d'Acquigny, maintenant de l'arrondissement de Louviers.

On a peu de renseignements biographiques sur ce personnage. Avant 1629, il était vicaire dans sa

paroisse natale, et, cette même année, il fut pourvu de la cure de Forest-en-Vexin, aujourd'hui Forêt-la-Folie, dans le canton d'Ecos, arrondissement des Andelys. De bonne heure, il avait été considéré comme un des prêtres les plus intelligents du diocèse, puisque, suivant une indication qu'il nous fournit lui-même, il avait été chargé, soit pendant son vicariat, soit peu de temps après l'obtention de sa cure, « de faire, dans Evreux, l'oraison d'un synode, au conspect de cinq cents curés. » Dans ses recherches sur la commune d'Acquigny, M. Lebeurier nous apprend que Piedevant, en 1629, fit présent de 60 sous à la confrérie de Saint-Sébastien, de cette paroisse, pour être employés « à faire et dorer le baston de ladite confrérie. » Plus tard, en 1652 et 1653, il donnait encore 63 sous aux mêmes confrères. Il devait bien ce bon souvenir au pays natal, qui lui fournissait, d'ailleurs, ce *vin d'Acquigny*, qu'il a vanté dans un de ses petits poèmes.

Voilà les seuls détails que j'ai pu recueillir sur Nicolas Piedevant. Comme élément principal de sa biographie, il me reste à mentionner ses publications, ou, du moins, le plus grand nombre de ses publications. Voici celles que je connais :

« L'arrest et procédures d'entre Me Nicolas
» Piedevant....., curé de Forest en Vexin; et
» l'abbaye de Saint-Wandrille, sur le débat d'une
» pension congrue..... *Rouen*, *imp. Laurens*
» *Maurry*, M. D. C. XXXIII, in-8 de 36 pages.

« Le placet du curé de Forest contre l'abbaye de
» S.-Wandrille. *Rouen*, *imp. L. Maurry*, M. DC.
» XXXIII, in-8 de 8 pages.

« Remerciment du curé de Forest à nosseigneurs
» du parlement, sur l'arrest obtenu par ledit curé
» contre l'abbaye de S.-Wandrille. *Rouen*, *imp.*
» *L. Maurry*, M. DC. XXXIII, in-8 de 16 pages.

« La vie et les miracles de saincte Clotilde,
» première reyne chrestienne de France, patronne
» d'Andely. Mise en vers françois..... *Rouen*,
» *imp. L. Maurry*, M. DC. XXXIX, in-12.

« Requeste du curé de Forest..... pour obtenir
» diminution de la taille de ladite parroisse, eu égard
» aux grandes pertes que luy ont causé deux excessifs
» logemens de gens de guerre en l'année dernière
» 1651. (En vers). Sans nom d'imprimeur, M. DC.
» LII, in-4 de 8 pages.

« Ode sur l'illustre naissance et l'heureuse conver-
» sion à la foy catholique de haut et puissant

» seigneur Messire Guy de Chaumont, seigneur de
» Quitry, Forest, Lebecourt.... *A Rouen*, *imp.*
» *L. Maurry*, M. DC. LIII, in-4 de 16 pages.

« La Métamorphose des Nymphes des bois
» d'Aquigny en truites saumonnées de la rivière
» d'Eure qui passe audit lieu..... Stances.
» *Rouen*, *imp. L. Maurry*, M. DC. LV., in-8 de
» 16 pages.

« Les Estrenes du Lys, au dauphin de France.
» (En vers.) *Rouen*, *imp. L. Maurry*, M. DC. LXI.,
» in-8 de 24 pp.

« Requeste contre MM. les prieur et religieux de
» S.-Wandrille : pour la disme des novales, — pour
» le chancel de l'église, — et pour l'aumosne aux
» pauvres de ladite parroisse.... *Rouen*, *imp*,
» *L. Maurry*, M. DC. LXII, in-8 de 16 pages.
» (En vers.)

« Requeste charitable de N. Piedevant....., »
» pour la subvention des pauvres de sa parroisse,
» contre les prieur et religieux de S.-Wandrille.
» *Rouen*, *imp. L. Maurry*, M. DC. LXII, in-8 de
» 8 pages. (En vers.)

« L'Apologie de M. N. Piedevant..... contre les
» envieux du bien de son Eglise et les ennemis de

» son repos. *Rouen, imp. L. Maurry.* M. DC. LXII,
» in-12 de 24 pages. (En vers.) »

Comme on le voit, si Piedevant fournit son contingent de poésie sur des sujets qu'aucun poète ne dédaignerait, il est entré largement dans la spécialité du poème procédurier. A ce titre, nos blasonneurs ne manqueront pas de dire qu'il était bien de son pays.

C'est presque à son entrée en jouissance de la cure de Forest, qu'il entama contre Saint-Wandrille le procès gagné en 1633. Vingt-neuf ans plus tard, il renouvelait la partie contre les mêmes adversaires. Ainsi la procédure rimée a formé la base et le couronnement de son œuvre.

Un autre de ses petits poèmes se rattache, jusqu'à un certain point, à ce même genre de poésie, que, malgré ses allures plus dégagées, je prends la liberté de rapprocher de la classe des vers techniques. C'est la *Requête pour la diminution de la taille.* Là, encore, la poésie et les affaires.

Je n'ai pas à entrer ici dans l'examen de l'œuvre entière de Piedevant. Si je m'égare, en passant, à dire que les vers inspirés par la conduite des gens de guerre à Forest, en 1651, contiennent de curieux détails sur ce que j'appellerai l'histoire intime de

notre pays, c'est avec la pensée d'arriver bien vite à signaler qu'il en est de même pour le poème sur le procès de 1633 et à rappeler les motifs exposés par notre excellent confrère, M. Gravier, pour en demander la réimpression à la Société rouennaise de Bibliophiles : « Le vers incisif, souvent heureux, dit-il, du curé Piedevant rappelle les célèbres satires que Camus, évêque de Belley, ami de saint François de Sales, écrivait alors contre les moines de son diocèse. Ces petites pièces, rares et d'une lecture agréable, peignent un épisode normand de la longue lutte du clergé séculier contre les moines. »

II.

Le titre général du poème que nous reproduisons porte l'indication que voici : « Le tout reveu, corrigé et augmenté par ledit curé.... » Donc ce n'est pas la rédaction primitive que donne l'édition citée. Quoiqu'il en soit, on peut bien se demander, je pense, si le poème a été imprimé plusieurs fois. Pour moi, je n'ai jamais rencontré de traces d'éditions diverses,

et je ne balance pas à supposer que la première rédaction circula tout simplement à l'état de manuscrit et que la révision signalée eut lieu seulement à l'occasion de la mise sous presse.

Je suis également porté à croire que tous les vers inspirés par le procès n'ont pas été imprimés. Ce qui me fait hasarder cette appréciation, c'est le passage du *Tableau des impertinentes demandes du vicaire-perpétuel de Forest* (4e strophe), où figurent les expressions *potin* et *trotin*, attribuées à Piedevant et qui ne se retrouvent pas dans les trois parties connues de son poème ; — c'est aussi un autre passage du *Remercîment*, relatif au *soldat poète*, qui prêtait aux religieux ses vers laissés dans un oubli complet. Je sais bien que l'on peut supposer la perte de quelqu'une de ces pièces volantes ; mais est-il présumable que tous les exemplaires d'un imprimé auraient complètement disparu dans l'intervalle de cent quarante années ? Or personne, si je ne me trompe, n'a jamais rencontré plus de trois fragments imprimés des rimes inspirées par le procès de 1633.

Je viens de parler du soldat poète rimant en faveur des moines de Saint-Wandrille. On trouvera aussi des vers à même tendance dans la première partie du

poème que nous reproduisons. On peut accepter comme vraie cette assertion d'un rimeur quelconque dévoué à défendre l'abbaye ; mais faut-il croire également que les vers contre Piedevant, formant comme deux *chants* distincts de sa publication, sont l'œuvre soit du soldat poéte, soit d'un autre personnage, défenseur de la même cause ? Pour ma part, je ne saurais l'admettre. A mon sens, tout le poème appartient au curé de Forest. Partout, en effet, on y remarque le même style, la même manière. L'auteur s'était imaginé de composer un résumé poétique du procès, pour intéresser ses juges. Dans cette intention, il devait rimer le pour et le contre. On ne le trouve pas épargné, il est vrai, dans la *Response* et dans le *Tableau* ; mais n'était-il pas pour ainsi dire obligé de reproduire les principaux griefs de ses adversaires ? D'ailleurs, les malices de l'abbaye à son adresse ne lui fournissaient-elles pas une occasion de revenir à la charge contre l'abbaye ?

Quand au fond du procès, je ne crois pas à l'utilité d'ajouter de nouveaux développements à ceux que fournit le poète. Il suffira assurément de dire un mot des deux communes peu connues, mises en évidence dans le débat. Primitivement Forêt et Quitry (maintenant

Guitry) ne formaient qu'une circonscription, dont l'église, bâtie au commencement du XIe siècle par un seigneur nommé Baudry, était desservie par trois chanoines. Nicolas, fils de Baudry, donna ces trois prébendes à l'abbaye de Saint-Wandrille, à la condition de substituer des moines aux chanoines, à mesure que ceux-ci viendraient à mourir, et c'est ainsi que se constitua le prieuré de Quitry, sous la dépendance de l'abbaye. Il y avait encore des moines au prieuré, en 1227 ; mais déjà, ce régime se trouvait complètement modifié et Quitry aussi bien que Forêt étaient devenus des paroisses distinctes et séparées, dont les moines de Saint-Wandrille, leurs patrons spirituels, percevaient les principaux revenus. Il en était toujours ainsi sous l'épiscopat d'Eudes Rigaud (1248 à 1275), comme le constatent ces deux passages de son *Registrum visitationum :*

« Ecclesia Sancti Petri de Quitri : Abbas Sancti
« Wandregesili patronus ; habet IV^xx et VI parro-
« chianos ; valet XIV libras Turonensium.... »

« Ecclesia Sancti Supplicii de Foresta : abbas
« Sancti-Wandregesili patronus ; habet VI^xx et VII
« parrochianos ; valet XII libras Turonensium.... »

Nous avons vu que Piedevant soutint deux procès

contre ses patrons spirituels, les gros décimateurs. Il paraît que ce double exemple ne fut pas perdu pour les paroissiens. En 1787, ceux-ci étaient en instance auprès de l'archevêque de Rouen, pour avoir un vicaire, dont Saint-Wandrille ferait les frais.

Comme dernier mot, j'ajoute ceci : Forêt pouvait avoir d'autant plus de propension à montrer quelque exigence envers ceux qui, sans compensation, lui coûtaient passablement cher, que son territoire, à cette époque, était presque entièrement possédé par des établissements religieux : l'abbaye de Saint-Wandrille, celle de Beaubec, le prieuré de la Madeleine près Vernon, les Emmurées de Rouen, la commanderie de Bourgout, enfin les Carmélites de Gisors.

L'ARREST
ET
PROCEDVRES
D'ENTRE Me NICOLAS PIEDEVANT PRESTRE, natif d'Acquigny, & Curé de Foreſt en Vexin;

ET

L'ABBAYE DE SAINCT Vvandrille, ſur le debat d'vne penſion congruë.

Le tout reueu, corrigé & augmenté par ledit Curé,

Et dédié à Noſſeigneurs du Parlement de Normandie.

A ROVEN,
De l'Imprimerie de LAVRENS MAVRRY, ruë aux Iuifs, derriere le Palais au Cœur Fleuriſſant.

M. DC. XXXIII.

LE CVRE' DE FOREST,

A MOSSEIGNEVRS

du Parlement.

VIuray-ie tousiours en malheur?
Sans auoir cesse à ma douleur?
Sans esperer de courtaisie
Ou du Moyne, ou de l'Abbaye!
Messieurs, mettez du contredit
A ce vain prouerbe, qui dit
Que les Moynes de sainct Vvandrille
Seront quittes pour flageoler,
Et vous verrez pour vous, couler
L'humeur de ma veine gentille.

MESSEIGNEVRS,

Vostre tres-humble & tres-acquis seruiteur, PIEDEVANT, *Curé de Forest, natif d'Acquigny.*

FACTVM,

Pour Me Nicolas Piedeuant Preſtre, Curé de Foreſt, acteur pour obtenir penſion congrüe iouxte les charges & reuenu dudit Benefice.

CONTRE

Meſſieurs les Abbé, Prieur & Religieux de S. Vvandrille, deffendeurs.

Ledit Curé, à Noſſeigneurs du Parlement.

PVISQUE l'An eſt recommencé,
Que mon Procez eſt aduancé,
Qu'il ne reste qu'vne Audience :
O Iuges ! ô Dieux d'Equité !
Peſez dans voſtre conſcience
Ma Charge, & ma neceſsité.

Vous, digne truchement des Loix
DU VIQVET, l'organe & la voix
Du Parlement de Normandie ;
Ne refuſez pas le ſecours
A ma miſere, qui mandie
La Iuſtice & voſtre diſcours.

On ſçait que les Diuinitez
Du Palais où vous aſſiſtez,
D'vne religion fidelle
(Suyuant les loix & vos propos)
A l'ame iuſte ou criminelle
Donnent la peine ou le repos.

Mais puiſque de tant de vertus
Dont vos ſentimens reueſtus
Font de la gloire à vos Anceſtres;
Ces Eloges ſi precieux
De Pere & Protecteur des Preſtres,
Vous eſleuent ſi pres des cieux.

A moy depuis trois ans d'icy,
Plein de trauaux & de ſoucy,
Qui pourſuis vne cauſe iuſte;
Ferez-vous point donner Arreſt
Dedans ce Parlement auguſte
Au bien du Curé de Foreſt?

Des bords où leue le Soleil
Iuſqu'à ceux qui couurent ſon œil
On ne void point de Benefice
Qui (pour la charge & la valeur)
Donne à celuy qui fait l'office
Moins de grace & plus de labeur.

I'ay bien cinq cens Communians,
I'ay hameaux, i'ay des mandians
Station Aduent & Careſme :
I'ay cent pauures, ſans les paſſans
Qui me mettent hors de moy-meſme,
Tant leurs diſcours ſont empreſſans !

Et ie n'ay rien des Sacremens,
Non plus que i'ay des Monumens,
Ny des delais faits à l'Egliſe,
Ny d'autres droits ; & ie n'attens
Que d'aucun bien on fauoriſe
Le ſoin que i'ay des Penitens.

Toutes les diſmes des maiſons,
Des fruicts de toutes les ſaiſons,
De tout ce qu'abbat la faucille ;
Bref de tout ce qui croiſt icy
Sont à Meſſieurs de ſaint Vvandrille
Qui n'en ont charge ny ſoucy.

L'homme de miſere accablé,
Qui void huict cens mines de blé
Qu'on bat & vanne aupres ma porte,
Se bat la teſte à ma paroy :
Qu'eſpere-t'il que ie luy porte,
Qui n'ay pas vn eſpy chez-moy ?

Car de froid qu'on meure, ou de faim,
Ils n'y donnent paille ny pain,
Ny pas la valeur d'vne obole :
Et dans noſtre Egliſe ils ne vont
Seulement dire vne parole
Pour mille eſcus par an qu'ils ont.

De ces diſmes, de mille eſcus
I'ay neuf-vingt liures & non plus,
Dont le quart ſe paye aux Decimes,
Viſite & Reparations :
Qui croiroit de ſi groſſes diſmes
De plus chetiues Pensions ?

Car dedans ces vers que i'ay faits,
Si i'ay rien plus de leurs bien-faits,
Ioyeux i'y renonce & le quite ;
Et de cent acres de labour
Qu'ils ont, que i'en aye vne pite,
Ie quitte la cauſe à la Cour.

Qu'vn Moyne fuſt icy Curé,
Il y voudroit eſtre aſſeuré
De bien plus qu'en ſon Abbaye :
Et moy ie iure aſſeurément
Que ma demande eſt aſſouuie
De ce qu'il a dans le Conuent.

De FAVLCON, digne des autels
Qu'on peut donner aux Immortels ;
Et vous celebre GREMONVILLE,
Second Soleil du Parlement,
Et premier Oeil de de cette ville
Qu'elle honore ſi cherement.

FRANQVETOT de qui les hõneurs
Vont à l'égal de ſes grandeurs ;
SALET, que le Roy noſtre Prince
A cogneu ſi ſage & loyal,
Qu'il l'a choiſi dans ſa Prouince
Pour ſon Procureur General.

Vous auſſi ſainctes Deïtez,
Qui chacun à part meritez
Vne eternité de loüanges,
Qui font quiter à mon deuoir
Cet office à la voix des Anges,
Qui tous ſeuls en ont le pouuoir.

Vous tous enfans du Roy des Cieux,
Pour Dieu iettez vn peu les yeux
Sur mon bon droict, qui vous convie
De me donner legalement,
Pour mon veſtement & ma vie,
Ce qui m'appartient dignement.

Noſtre Roy, le Iuſte des Roys,
Donne cent eſcus par ſes loix
Pour les Penſions Canoniques :
Et pluſieurs les ont franchement
Auec les diſmes domeſtiques,
Par Arreſts de ce Parlement.

Mais pour ma cauſe ayant produit
Vn Arreſt de ſoixante & huict ;
Ie fay cognoiſtre à l'Audience
Qu'audeuant mes predeceſſeurs,
De part des diſmes en eſſence,
Ont eſté libres poſſeſſeurs.

Partant, Meſſeigneurs, ie requiers
Que la Cour me renuoye au tiers
Des diſmes de mon Benefice :
C'eſt & la Raiſon & la Loy,
Ce ſont les Reglemens du Roy ;
Ce faiſant vous ferez Iuſtice.

Fait par ledit M. N. Piedeuant Curé
de Foreſt, le 3. Ianuier 1633.

RESPONSE
DE L'ABBAYE DE S. VVANDRILLE AV FACTVM
du Vicaire perpetuel de Foreſt.

L'ABBAYE DE S. VVANDRILLE

à Noſſeigneurs du Parlement.

—

VOVS qui Souuerains diſpoſez
De tous differens propoſez,
Demy-dieux de la Normandie,
I'implore icy voſtre fouſtien
Contre vn Factum qui le mandie
Pour me faire perdre mon bien.

Faut-il que deux de mes Vicaires
Se declarent mes aduerſaires ?
Que la mere cede à ſes fils ?
Et qu'ils obtiennent par fineſſes
Où Themis ſe ſied ſur les lys,
Le fruict des Royalles largeſſes.

Contre leur deuoir & leur foy
Ils ſe ſont ſeparez de moy
Pour mieux s'vnir à ma ruine :
Mais l'vn en fin l'autre a quité,
Faiſant d'vn Factum vne mine
Pour faire ſauter l'equité.

Au Proſne il a presché tout haut
Que ſon procez va comme il faut,
Que ma perte eſt ineuitable,
Et qu'au retour, aſſeurément,
Il auroit l'Arrest fauorable
Qu'il eſpere du Parlement.

Il a depuis noſtre procez
Briſé mes armes par excez,
Et tranſmis mon banc à la porte ;
Vueillez, Iuges plains d'equité,
En faveur des lys que ie porte
Chaſtier ſa temerité.

Moy, la ſolitude des Rois
Où les ſaincts viuoient autrefois,
Et la diuine pepiniere
D'où cent Prelats furent tirez,
Apres ma tres-humble priere
Peux-ie voir mes droicts alterez ?

Outre ces tiltres Specieux
Qui m'eſleuent iuſques aux cieux,
Et les raiſons de ma deffence ;
Ces marques de voſtre pouuoir,
Ces lys que ma partie offence
Vous doiuent encor eſmouuoir.

Prefentant vn Factum rimé,
PIEDEVANT *croit eſtre eſtimé,*
Mais ne produiſant autre choſe ;
Par chartres & tiltres diuers
I'eſpere monſtrer que ma Proſe
A plus de raiſon que ſes Vers.

I'Ay par vne production fait voir autrefois à la Cour que Quittry & Foreſt n'eſtoient qu'vne ſeule Paroiſſe, & auparauant Prieuré, vn de mes membres reüny à mon corps, par le Pape Clément VII. & la charge des ames donnée à vn Vicaire perpetuel, à la conſideration & priere du Roy Charles V, pour la ré-

dification de mon Eglise & Cloistre, que la fureur des guerres & du schisme auoient ruinez, & la durée de la peste rendoit imparfaits. Et partant à tort lesdits Amaurry & Piedeuant vsurpent la qualité de Curez.

Aussi pour monstrer que lesdites Paroisses à présent diuisées n'estoiẽt qu'vne, il est constãt qu'il n'y a qu'vn seul dismage, qu'vne seule grange (appelée la disme) suffisante pour receuoir les grains, & qu'vne seule pension.

Par transaction faite en l'an mil quatre cens soixante & quatorze auec les paroissiens dudit Quitry, en presence & du consentement des Gentilshommes dudit lieu, i'ay quité auec dits Paroissiens dix acres de terre, en consideration dequoy ils se sont submis de satisfaire à toutes les charges de l'Eglise, & ont accordé que mes religieux qui estoient d'ancienneté et sont encor en possession du patrõnage, du fief noble, manoir, preéminences, droits seigneuriaux, dismes grosses & menuës, jouyroient comme auparauant des oblations, sepultures & intestats, appellez la Boüette : Mesdits Religieux en ont iouy par plusieurs années & diuers baulx à ferme qu'ils en ont faits à leurs Vicaires & autres.

Toutefois depuis quelques années mesdits Religieux pour considératiõs pieuses, & pour gratifier leursdits Vicaires & les obliger à s'acquitter dignement de leur

charge, leur ont permis de receuoir lesdits droicts de l'Eglise, & tourner à leur profit auec leur pension.

Laquelle pension consistant en trois cens soixante liures, en quatorze ou quinze acres de terre en labour, affermées à deux mines de bled par acre, auec les oblations, baptesmes, mariages, testaments, sepultures, & autres droicts de l'Eglise, sont plus que suffisãs pour l'entretiẽ & nourriture desdits deux Vicaires.

Ce que la Cour aisément recognoistra, sçachant que Amaurry, Vicaire perpétuel dudit Quittry, qui est aussi Curé de Buhy, fait desseruir son benefice de Quittry par vn Prestre, qui se contente de la somme de quatre-vingts-dix liures, avec lesdits droicts de l'Eglise, & qu'il revient au profit dudit Amaurry pareille somme de quatre-vingts-dix liures & le reuenu de huict acres de terre en labour sans faire residence ny rendre seruice audit lieu.

Et Piedeuant fait cent liures de pension à son resignant.

Neantmoins pour leur oster tout subjet de plainte sur le peu de reuenu qu'ils disẽt auoir, ie leur offre cõme cy-deuant à chacun d'eux la sõme de trois cens liures par an, en me délaissant tout ce qu'ils perçoiuẽt esdites Paroisses.

Et ne viennent à propos les impertinentes & controuuées allegations, tant sur la valeur de ladite disme

que de la penſion de meſdits Religieux, qu'inconſiderément ils ont ſait imprimer (leſquelles comme impoſtures ne meritent reſponſe) chacun eſtant obligé de ſe contenter des graces que Dieu luy fait, ſans vouloir controller la volonté des Roys.

La Cour eſt ſuppliée remarquer que la reünion dudit Prieuré de Quitry, faite par vn Pape, à la requiſition d'vn Roy de France, en ſuitte de l'information d'vn Eueſque, fuſt en conſideration des ruines arriuées à mon Egliſe et Cloiſtre, & qu'il n'y auroit aucune apparence qu'aujourd'huy qu'il eſt arriué par la vetuſté de madite Egliſe, vne ruine bien plus notable qu'à peine trois cens mil liures pourront reparer, que l'on me diminuaſt le reuenu de la reünion de mondit Prieuré en vne ſaiſon ſi néceſsiteuſe, en laquelle i'ay pluſtoſt beſoin qu'il pleuſt à ſa Saincteté & au Roy reünir les autres Prieurez pour subuenir au reſtabliſſement de madite Egliſe.

Par D. PH, R. R. H.
A. S. VV.

REPLIQVE
DV CVRE' DE FOREST
A LA RESPONSE DE L'ABBAYE
de S. Vvandrille.

Ledit Curé, à Noſſeigneurs du Parlement.

CElebres Protecteurs des Loix,
Preſlez voſtre oreille à la voix
De ma Replique veritable,
Contre les propos odieux
De ceux qui peignent à vos yeux
Dedans leurs Reſponſe vne fable.

Mes vers n'ont iamais offenſé
Cette Mere qui m'a tanſé ;
Car ma plume n'eſt pas trempée
D'vne ſi violente humeur
Comme celle de ſon Rimeur,
Qui la tranche avec une eſpée. 5

Mere, quand ton Moyne ſçaura
Qu'vn Curé ſe dit à Cura,
Crois-tu qu'il aye encor enuie
D'aſſubjettir ſa liberté
A l'onereuſe qualité
D'vne ſi ſoucieuſe vie ?

Tu ſçais que la diuine Loy
Crea les Curez deuant toy,
Tu me veux deſpoüiller du titre
Que la Saincteté m'a donné,
Que les Arreſts m'ont confirmé,
Sans faire tort à ton Chapitre.

A tort tu m'appelles ton Fils,
Veu cet acceuil que tu me fis
(Helas ie pleure quand i'y penſe !)
Me voyant chez-toy tant ſouffrir,
Tu n'eus pas le cœur de m'offrir
Vn verre d'eauë en ta deſpenſe.

Tes Moines me diſoient chez eux,
Que quand ton Coq pondroit des œufs
I'aurois ma part à la couuée :
Sans auoir long-temps attendu
I'ay ſçeu que ton coq a pondu,
Car ton Egliſe est accouuée.

Iuſte vengeur des faits humains,
Auriez-vous employé vos mains
A deſmolir vn tel ouurage ?
Non : il faudroit que les mortels
Euſſent bien chargé vos autels
D'vn trop pernicieux outrage.

Mere, ie ne t'ay rien deduit
Dans le FACTVM *que i'ay produit,*
Pour me monſtrer ſi griſe mine ;
Mais tes fils ont ſi bien miné,
Et ton reuenu babiné,
Que ton temple en eſt en ruine.

Mon Proſne eſt contraire à leurs vœux,
Mais s'ils ſçauoient que dans Eureux
I'ay fait l'Oraiſon d'vn Synode
Au conspect de cinq cens Curez,
Ils ne ſeroient tant aſſeurez
De chercher à tondre en mon Ode.

Vn banc qui ne vaut pas dix ſouls,
Que cinq cens ans ont tout diſſouls,
Qui ne faiſoit aucun ſeruice,
Sans auoir ſon coffret caſſé,
S'il eſt le long du Chœur placé,
Ay-ie fait vn mauuais office ?

Si tu fus ſainte au temps paſſé,
D'où vient que ta gloire a ceſſé,
Et d'où vient que ta pepiniere
N'a plus ny ces fruits, ny ces fleurs,
Ny les agreables odeurs
Qu'auoit ton âge printaniere ?

Ton Rimeur eſt trop enreumé
Pour eſtre aſſez bien eſtimé
Dans les Carmes qu'il te compoſe ;
Car malgré ſes propos diuers,
Chacun dit tout haut que mes vers
Ont plus de raiſon que ta proſe.

Futile eſt ta production.
On ſçait bien que ma Penſion
Et de Quitry n'eſt pas toute vne,
Voy l'Arreſt de ſoixante & huict,
Auant lequel i'auois du fruict
De ta diſme que i'importune.

Ie te fais encore vn ſerment
A la face du Parlement,
Que ie n'ay terre, grain ny paille
Qui prouienne de tes bien-faits ;
Et ſi i'en ay, ie te promets
De les quitter pour vne maille.

Tes inteſtats & teſtamens,
Tes oblates, tes monumens
Ne ſe payent point dans ma Cure,
Ny ta boëtte plaine de vent,
A quoy renonce PIEDEVANT,
Comme à toute ton impoſture.

C'eſt vne pure fiction
Que les cent francs de penſion
Que ta Reſponſe icy m'obiette :
Si la grace de mes eſcrits
A telle ſomme eſtoit ſubiette,
Ie l'aurois miſe à grand meſpris.

Le Curé Prebet m'a troublé,
Qui pour vn grand nombre de blé,
De fruits, d'agneaux, d'orges, d'auoines,
Choiſit ſoixante eſcus d'argent,
Comme vn Arreſt monſtre à l'agent
Qui pourſuit l'intereſt des Moines.

Quand Prebet a l'argent choiſi
Pour ces fruits, m'a-t-il deſaiſi
Des droits de ma premiere eſſence ?
Non ; quoy que flageole ta voix,
La Raiſon, la Cour & les Loix
M'en remettront la jouyſſance.

De Prebet ma Cure a vaqué,
A Beudon fort hypotequé
Par cinquante ans, mangeant ſa terre,
Le viure allant à plus haut pris
Que l'argent que Prebet a pris,
Qui touſiours a tenu ſon erre.

Depuis Beudon iuſques icy
Baudry la poſſedée auſſi,
Et Mallet, chacun vne année ;
Et trouuant ſon emolument
Incapable à leur aliment,
On me la librement donnée.

Auſſi-toſt que i'y fus pourueu,
Humblement chez-toy tu m'as veu
T'adreſſer mes iuſtes complaintes :
Mais tu n'as iamais rien offert
Pour tous les maux que i'ay ſouffert,
Qui peuſt mettre fin à mes plaintes.

Tes fils craignant d'eſtre vaincus,
Pour tout ſont offrir cent eſcus :
Mais moy qui ſuis ſi loing des villes,
Sans pain, vin, viande, & froment,
Où porteray-ie cet argent
Pour auoir tous ces biens vtiles ?

Vn Moine ira par les maiſons
Bien gaillard diſmer les oyſons,
Les veaux, les cochons & le reſte;
Et le Curé plein de trauaux
Ira iour & nuict dans les maux,
Dans le flux, la fievre & la peſte.

Sans peine tu prens tout le bien,
I'ay toute la peine & n'ay rien,
Peut-on ſouffrir telle iniuſtice !
Vous Arbitres de l'Equité,
Contemplans cette iniquité,
Me rendrez-vous point la Iuſtice ?

Quand les Curez prenoient des grains,
Ce qu'ils bailloient pour dix douzains
Me couſte maintenant dix liures ;
Qu'on me remette en leur eſtat,
Ou bien qu'à la valeur des viures
Qu'on égale mon concordat.

Car qui me pourroit engager,
Ou qui me pourroit obliger
De conſommer mon patrimoine
En ſupportant tant de ſueurs,
Qui tournent au profit du Moine
Qui vit à meſmes mes labeurs.

Quelle horreur ! qu'vn pauvre Curé
Tout le long d'vn an ait duré
Comme vn forçat à l'exercice !
Et qu'vn Moine vienne rauir
Tout l'vſufruit d'vn benefice,
Et lairra le Curé languir !

Iuſtes cieux qui voyez ainſi
Et ma miſere & mon soucy,
Donnez-moy les mains ſecourables,
Et m'arrachez des maux cuiſans
Qui m'ont tenu depuis trois ans
Dedans le rang des miſerables.

Encore auec ce reuenu
S'ils auoient bien entretenu
Le baſtiment de leur Egliſe,
Mes ſens ne ſeroient eſbahis
D'entendre par tout le païs
Tout le peuple qui les meſpriſe.

L'heure qui ton temple a deſtruit,
S'il euſt rencontré cette nuit
Tes Moines chantans les Matines,
Ton los fuſt monté iuſqu'aux cieux
D'auoir tant de corps precieux
Enſeuelis ſous tes ruines.

C'eſt dequoy (Mere) tu te plains
D'auoir chez-toy pluſieurs corps ſaints,
Et qu'ils n'en accroiſſent le nombre,
C'eſt le vray ſubjet de ces pleurs
Que tu verſes pour les malheurs
De ton irreparable encombre.

Que ſi leur maiſon fut jadis
A tant de ſaints du Paradis,
Que n'ont-ils tous pareille enuie,
Obſeruant ta regle & tes loix,
De mieux ſeruir le Roy des Rois
Pour acquerir ſemblable vie ?

Voila ma Replique à tes vers
Et ta proſe, où ſont deſcouvers
Ton menſonge & ton arrogance
(Saouf correction de la Cour)
De qui le charitable amour
Me promet bien-toſt Audience.

Ton Moine qui fait l'entendu,
N'eſt celuy qui m'a reſpondu,
C'eſt vne plume qu'il emprunte ;
Et puis qu'il a perdu la voix
C'eſt ſigne qu'eſtant aux abois
Sa cauſe eſt à demy deffunte.

Fait par ledit M. N. Piedeuant Curé de Foreſt le 15. Ianuier 1633. 6

LE TABLEAV

DES IMPERTINENTES

Demandes du Vicaire perpetuel de Foreſt, & des iuſtes Deffenſes de l'Abbaye de S. Vvandrille.

TON tiltre a par trop offensé
La Mere qui t'auoit tansé,
Et ta ſeule plume eſt trempée
Dedans vne cruelle humeur,
Non pas celle de ſon rimeur
Qui ne porta iamais d'eſpée.

Auſſi-toſt qu'vn Preſtre ſçaura
Qu'vn Vicaire eſt dit à Cura,
Il fera cas de ce beau tiltre ;
Que cent francs par an t'ont donné,
Et pour te l'auoir confirmé
Tu dois honneur à mon Chapitre.

Il eſt vray i'ay plus de vingt Fils,
Qui peuuent brauer tes défis,
Aiſément ie me le propoſe ;
Celuy qui mon Factum a fait,
Seul a bien monſtré par effait
Qu'il te paſſe en Vers & en Proſe.

Qui lit dedans tes vers Potin,
Et ce meſchant mot de Trotin,
Se rit par tout de tes fadaiſes :
Qui ne croiroit tes maux cuiſans,
Sçachant qu'à tort depuis trois ans
En chiquanant tu perds tes aiſes.

Les terres que tu n'as deduit
Dans le Factum par toy produit,
Sans toucher ta penſion pure,
Te donnent beaucoup de froment ;
Et puis que c'eſt toy ſeul qui ment,
Il ne te faut diſme ny Cure.

Pour m'auoir broüillée en procez
Chez moy tu n'auras plus d'accez,
On n'aime point dans ſainct Vvandrille
A voir des hommes ſans raiſon,
Qui font ſi mal leur oraiſon
Qui rien ne tombe en leur coquille.

Sans pouuoir eſtre conuaincus
Mes Moynes t'offroient cent eſcus,
Voulant t'eſpargner cinq cens liures :
Mais quoy, mal à propos icy
Tu te plonges dans le ſoucy,
Pour n'auoir leu dans les bons liures.

Quand tu mets mon banc à dix ſouls
Tes ſentimens ſont bien diſſouls ;
Et pour l'auoir dans ta colere
Tèmerairement deplacé,
Et mon eſcu royal caſſé,
Tu fis tres-mal pour ton affaire.

Le Profne ne ſe iette aux yeux,
Et ſi tes diſcours dans Eureux
Furent trouuez bons au Synode,
Tes Vers déplaiſent aux Curez,
Qui de raiſons mal aſſeurez
Ne peuuent paſſer pour vne Ode.

Cognoiſſant que chez-moy jadis
Logeoient des Saincts de Paradis,
Pourquoy fuys-tu leur ſaincte enuie,
Et penſant corrompre les loix,
Coules-tu les iours & les mois
Dedans vne contraire vie.

C'eſt bien à tort que tu te plaints,
Tu peux, honorant mes corps ſaincts,
Si tu veux en croiſtre le nombre ;
Ainſi tu ſeicherois mes pleurs,
Eſquiuant auec tes mal-heurs
L'horreur d'vn infernal encombre.

Par D. PH. R. R. H.
A. S. VV.

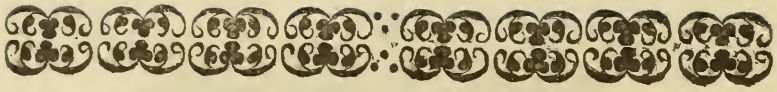

REQVESTE
DU CURÉ DE FOREST
A NOSSEIGNEVRS DV

Parlement, pour obtenir Audience & Arreſt de Penſion congruë ; Contre l'Abbaye de S. Vvandrille.

MOY qui ſupplie en mon retour
L'Audience aux dieux de la Cour,
Ie ne veux point d'autres fonteines
Pour mieux reſtaurer mes eſprits
Qu'vn iuſte Arreſt, où i'auray pris
Le contentement de mes peines.

Phœbus me laiſſe deſormais
Libre aux Deïtez du Palais,
Car la montagne Tithorée,
Pinde, Parnaſſe, & leurs valons,
N'eurent iamais tant d'Apolons
Comme en a la Chambre Dorée.

Ces lieux qu'on a feind poſſeſſeurs
D'vn Phœbus, & de ſes neuf Sœurs,
N'ont eſté qu'illuſions vaines :
Mais cette Chambre a ſans abus
Sur les Fleurs de Lys deux Phœbus
Parmy deux viuantes neufuaines.

Or pour fleſchir à la pitié
Vers moy leur plus ſainte amitié,
Ma voix de leurs vœux animée
Auec ſes plus viues ardeurs,
Va ſemer par tout les odeurs
Qu'elle doit à leur renommée.

Le Soleil de ces beaux Eſprits
Eſt de FAULCON ſeigneur de Ris,
Qui tient la premiere ſeance,
Ayant dignement herité
De ſon Frere la qualité,
Le lieu, l'honneur, & la ſcience.

Que bien-heureux fuſt l'Orient
De cet illuſtre President
Naiſſant dedans cette contrée;
La France chanta qu'en ce iour
Themis quitta ſon haut ſeiour
Pour faire à Roüen ſon entrée.

GREMONVILLE qui marche apres,
Dont le cedre abbat le cyprés,
Me permettra que ie depeuple
Le Parnasse de lauriers verds,
Pour le dire en tout l'vniuers
L'appuy de l'Estat & du peuple.

Le graue FRANQVETOT qui suit
Ne trouuerra iamais de nuit
Que pour mieux estaler sa gloire :
Car tous les faits de ses beaux iours
Icy bas brilleront tousiours
En tables d'azur & d'yuoire.

Il est saison d'appareiller
Ma voix au premier Conseiller ;
C'est à vous, iuste FOVMANVILLE,
Et pleust à Dieu qu'elle eust porté
La guerison à la santé
Que vous desire cette ville !

DV ROMBOSC est secondement
Vn fort Pilier du Parlement,
Qui releue ma voix debile
Pour faire monter iusqu'aux cieux
Sur mes vers plus audacieux
La gloire du nom de CIVILE.

VARENGEVILLE eſt herité
D'vne ſi grande integrité
Et d'vn maintien ſi venerable,
Que meſpriſant toutes faueurs
Il tourne ſes ferueurs
Vers le droit le plus equitable.

Le ſage & ſçauant BREVEDENT
Produit en tout cas euident
Le ſoin qu'il a de la Iuſtice ;
Et le maieſtueux TOVTAIN
Donne vn teſmoignage certain
Comme il honore ſon Office.

Ie croirois commettre vn peché
Si ie tenois long-temps caché
Le los du prudent BENNEVILLE,
Et le DOUX, qui ſuiuant ſes pas,
Dedans la Prouince n'a pas
Moins d'eſclat que dans cette ville.

BIVILLE eſt vn puiſſant appuy,
Pour qui ie voudrois auiourd'huy
Auoir autant de ſuffiſance
Que ſon courage a de pouuoir,
Que ſon eſprit a de ſçauoir,
Que ſa bouche a de bien diſance. 7

Et vous BUQUET, & DU HERON,
Iuges d'eſtime & de renom,
Vous ſerez peinds dans mes ouurages
Auec vn ſtile autant adroit
Que vous approuuerez le droit
De ma Cauſe par vos ſuffrages.

La ſubtilité de VIGOR
Eſt tres-digne qu'en lettres d'or
Ie deſcriue icy ſes merites;
Et DE LA FONTEINE DU VAIR
Merite auoir du plus doux air
Des concerts de mes Fauorites.

GODARD eſt vn eſprit fecond,
De qui l'eſtime me ſemond
De luy conſacrer mon ſeruice
Auec autant d'humilité
Que ſon ame a de charité
Pour me rendre icy la Iuſtice.

Ie voy BLONDEL & de MATHAN
Qui pourroient occuper vn an
Mon humeur et ma fantaiſie;
Et ce temps me ſera bien court
Si ie puis iouyr en ce iour
D'vn moment de leur courtaiſie.

Mon Dieu que i'aurois desrobé
De deuoir à LAHAYE-AVBE' !
Et qu'on m'auroit chargé d'amendes
Et vers luy de grand interests,
Aussi bien que vers DESMARESTS,
S'ils n'auoient part en mes offrandes !

Et puisque mes humbles accords
Font vn habit à tout ce Corps,
Duquel i'espere la Iustice,
Ie ne seray point paresseux
De donner l'ornement à ceux
Qui sont dans le Royal office.

DVVIQVET diamant de choix,
(Sans oster au docte GVERCHOIX
Le prix de sa bouche faconde)
Qui vous osteroit seulement
Six iours hors de ce Parlement,
Osteroit le Soleil du monde.

SALLET Scyndic des Aduocats,
Et digne d'honneurs & d'estats,
S'est monstré par tout si loüable,
Qu'on le void marcher en arroy,
Procureur General du Roy
Dans cette Prouince honorable.

Noſtre ROY n'en euſt peu choiſir
Vn qui fiſt mieux à ſon plaiſir :
Car le iugement plus ſeuere
Voyant ſes ſaintes actions
Abhorrer toutes factions,
Il les admire & le reuere.

O humaines Diuinitez !
Et Diuines humanitez !
Sans penſer aux propos obliques
De l'Abbaye ou ſon agent,
Donnez-moy trois cens francs d'argent,
La verte diſme & domeſtiques,

Ainſi que la main du Deſtin
Touſiours d'or, de ſoye & de lin
Rempliſſe pour vous ſa fuſée ;
Et que la toile de vos ans,
Qui vous ſeront doux & plaiſans,
Ne deuienne iamais vsée.

Ie ſçay bien qu'inhabilement
I'ay vanté voſtre Parlement
Trop au deſſous de vos loüanges :
Mais Dieu, qui vous appelle Dieux,
Apres ce tiltre glorieux
N'a laiſſé rien à dire aux Anges.

Par ledit Curé de Foreſt.

A l'Abbaye de S. Vvandrille.

Mere, à ton Moine qui s'esbat
De me blaſmer, i'offre vn combat
De Proſe Françoiſe & Latine,
Et de Vers Latins & François,
En preſence d'hommes de chois,
Pour iuger de noſtre doctrine.

Par ledit M. N. Piedeuant Curé de Foreſt,
ce 17. Ianuier 1633.

LE PLACET

DV CVRE' DE FOREST,

Contre l'Abbaye de S. Vvandrille.

Que i'ay tenu le tacet!
Il me faut donner vn Placet;
Toute ma Paroiſſe ſe faſche
Que ie ſuis ſi long-temps icy,
Et que ie delaiſſe vne taſche
Qui requiert ores mon ſoucy.

Plaiſe donc à l'autorité
De la ſouueraine Equité
Que ma cauſe ſoit appellée
Par ce grand Heraut du Palais
AVBOVRG; *dont la voix ſignalée*
Me ſera loüable à iamais.

Verray-ie point bien-toſt VARIN
Me chercher vn beau parchemin
Pour mettre mon Arreſt en forme ?
Que ſa main ſuit bien ſon eſprit,
Qui ne craint iamais la reforme
D'aucun acte qu'il ait eſcrit.

COQVEREL, *ce graue Orateur,*
De ma Cauſe eſt vn digne acteur,
C'eſt le mignon de l'Eloquence :
Et de CAHAIGNE *ourdit le cours*
De ce ſubjet de conſequence
Par ſon docte & profond diſcours.

Le Carneual eſt bien outré
Du dueil que le Careſme entré
Me donne cette confiance
De dire à mes perſecuteurs
Qu'on me va donner Audiance
Malgré tous leurs Solliciteurs.

Combien i'attends cette ſaiſon
Qui, me rendant à ma maiſon,
Me retire des exercices
Qui deſroboient à ma raiſon
Le fruict de tant de ſacrifices
Qui n'ont ſuiuy mon oraiſon.

Car depuis trois ans de malheurs
Qui m'ont tenu dans les douleurs
D'vne fortune miſerable,
On a veu plaindre à mes Autels
Souuent la preſence adorable
Du Souuerain des Immortels.

Meſmes ſi i'ay prié les Sœurs
De me donner de leurs douceurs
Pour l'honneur de quelque loüange,
Leurs canaux m'ont eſté couuers,
Et n'ay trouué que de la fange
Pour donner à boire à mes Vers.

Mon Dieu que cet homme eſt damné
Qui s'eſt au Litige donné!
Car les infernales abymes
N'ont point tant d'horribles excez
Pour la punition des crimes
Qu'il s'en remarque en vn procez.

Pour moy ie donne mon amour
A ce tant remarquable iour
Qui m'arrache des violences
Où m'ont geſné mes Corriuaux,
Ains que de voir dans les balances
Ma recompenſe & mes trauaux.

Ie voy Monſieur le Preſident,
Que le Ciel a ſi confident
A rendre icy bas la Iuſtice,
Qui va monſtrer en Parlement
Vn chef-d'œuure de ſon office
A me donner vn reglement.

Ie voy les autres Deïtez
D'vn ſainct mouuement excitez
A me deliurer de miſeres,
Pour m'enuoyer preſentement
Dans mon Egliſe, à mes prieres,
Auecques bon contentement.

Mais ie dois vn nouueau reſpect
Au doux & gracieux aſpect
De quatre nouuelles lumieres
Que cette ſemaine a rangez,
Auecques les autres premieres,
Sur la fleur des lys orangez.

Du VALBONNEVAL auroit pris
Du degouſt à voir mes eſcrits,
Si ſes yeux n'y voyaient ſemée,
Auecques ma dexterité,
La clarté de ſa renommée
Qui s'eſgale à ſon equité. 8

BRINON eſt vn brillant Phœbus,
Sa conſcience eſt ſans abus,
Comme ſon eſprit ſans tenebres :
Ce diuin Aſtre de ſçauoir
Diſſipera les maux funebres
Que le malheur me fait auoir.

Si les balances de Themis,
Que les Dieux ont aux Aſtres mis,
Tomboient ſur la terreſtre paulme,
Pour mieux aux Mortels ſubuenir,
Qui diroit que DVBOSGVILLAVME
Ne fuſt digne de les tenir ?

Quand i'aurois iuſqu'aux cieux vollé
Pour trouuer à DVVALHALLE'
Vne aſſez diuine loüange ;
Ie n'aurois fait ſuffiſamment,
Car il faudroit encor vn Ange
Pour la dire aſſez dignement.

Quel Arreſt fut iamais donné
Qui deuſt eſtre icy mieux ſonné
Auſſi bien que dans la Prouince ?
Aſſeurément on ne croit pas
Qu'en la table du premier Prince
On n'en parle en quelque repas.

Or toute la Cour a subjet
De bien enuiſager l'objet
Que ma vérité luy propoſe,
Pour ne pas aſſeoir Iugement
Sur ce que le Moyne m'impoſe
Tant de terre & d'émolument.

Vne lampe ard à mes deſpens
Pour la terre de deux arpens
Que Monſieur de Fors m'a donnée :
De trois autres i'en fay les vœux
De ceux qui me l'ont aumoſnée,
Comme on peut voir par mes adueux.

Hors ce don & charge, aiſément
Ie quitte tout entierement,
Meſme iuſqu'aux droits de l'Egliſe,
Si du ſeruice que ie dis
On me rend content à la guiſe
Du moindre Clerc de ce païs.

Que i'aye approuué des accords,
Proclamé les trois bans records,
Confeſſé, marié, dit Meſſe,
Beny chambre & lict à la Bru,
Du diſner on ne me careſſe
Qu'en me demandant un eſcu.

I'auray porté les Sacremens,
Chanté l'Office aux monumens,
Pendant le conuoy, dans l'Eglise,
Sans torches, cierges ny flambeaux,
Et n'ay souuent l'heur qu'on me dise
Vn grand mercy pour mes trauaux.

Et mes habitans ont raison,
Car chacun dit que sa maison
Fournit vne dixme assez forte
Pour l'acquiter des Sacremens,
Et que du Moyne qui l'emporte
Ie prenne mes emolumens.

Sur ces raisons que ie deduis,
Quand les Moynes que ie poursuis
Me voudroient donner trois cens liures,
Qui croiroit estre assez dequoy
Entretenir d'habits & viures
Vn Vicaire, vn valet & moy ?

Mais eux qui prennent les agneaux
Et cochons, comme ils font les veaux,
Ils ont bien leurs souppes trop grasses ;
Et ce qu'on voit de plus fascheux,
Pourquoy prennent-ils les fillàces
S'ils n'ont point de femmes chez eux.

Quand on chante que mon Arreſt
Traiſne vn ſi notable intereſt,
Que la Cour en eſt eſbahye ;
Sans plaider i'offre tous les ans,
Moy content, à cette Abbaye
D'vn ſeul Foreſt deux mille francs.

Partant, ô Iuges d'equité !
Vous voyez que i'ay tout quitté,
Meſmes iuſques à mes offrandes :
Ne vueillez donc me debouter
Des iuſtes fins de mes demandes,
Où la Cour n'a rien à douter.

Fait ce 17. Feurier 1633. par M. N. Piedeuant
Preſtre Curé de la Parroiſſe de Foreſt.

De l'Imprimerie de Laurens Maurry, prés le Palais.

REMERCIMENT
DV CVRE' DE FOREST
A NOSSEIGNEVRS

du Parlement, ſur l'Arreſt obtenu par ledit Curé contre l'Abbaye de S. Vvandrille.

Ensemble la teneur dudit Arreſt.

I

GRACES au Dieu des Immortels,
Seul Autheur de tous benefices,
Qui me redonne à mes Autels
Pour luy redonner mes offices.
Et Grace aux Dieux du Parlement
Qui m'ont donné mon reglement,
Où leur Iuſtice me conuie
De dire au celeſte ſecours
Qu'il leur augmente autant leurs iours
Comme ils ont augmenté ma vie.

2

Mais quel objet en l'vniuers
Pourra donner à mon Genie
L'influence à faire des vers
D'vne assez charmante harmonie ?
Iamais ie n'en eus de meilleurs
Que l'équité de Messeigneurs
Du Parlement de Normandie ;
C'est dans leur honneur seulement
Que ma Muse est en l'element
De sa plus douce melodie.

3

Plusieurs autres que i'ay tentez
De m'ayder en pareille tasche,
A mes vers qui les ont vantez
N'ont tesmoigné qu'vne ame lasche.
Que si desormais ie consens
D'accorder ma plume & mes sens
A quelque docte frenaisie,
I'aduiseray premierement
Qui m'y fournira l'aliment
Capable de ma fantaisie.

4

C'eſt mal employer ſon ſoucy
Que loüer les eaux de Parnaſſe,
Ie ne ſeray iamais tranſy
D'y tendre ma ligne ou ma naſſe.
Ie iette ailleurs mes hameçons,
Et ne ſacre plus mes leçons
A Phœbus & ſes neuf Germaines;
Ce que i'ay d'humeur & d'amour
Eſt au ſeruice de la Cour,
Qui donne du pain à mes peines.

5

Il eſt vray, le double ſommet
Moins gracieuſement m'eſclatte
Qu'vn ſeul poil du moindre filet
De la Preſidante eſcarlatte.
Et ce blanc reuers mouſcheté
Que nos Princes ont tant acheté
De la deſpoüille des Hermines,
Pour conjoindre au Royal mortier,
Aduance bien mieux mon meſtier
Que Pinde & toutes ſes collines.

6

Que ſi ſans perte & ſans debris
Les rays de la Chambre dorée
Me decouloient de ſon lambris
Une ancre auſſi bien colorée !
Ie peindrois des vers ſi luyſans
Que les yeux des plus mediſans,
Qui verroient mes lignes deſcrites
Au Remerciment de Meſſieurs,
De mes plus critiques Cenſeurs
Boucheroient les voix hypocrites.

7

Ou pleuſt à Dieu que le Soleil
Euſt pour moy des rayons liquides,
Et que ma plume en ſon bel œil
Peuſt boire des Splendeurs humides;
Afin que comme ſes clartez
Font voir aux lieux plus eſcartez
Des flambeaux aux celeſtes toiles,
Ie fiſſe en ces vers que i'eſcris
Pour tant de ſublimes eſprits
En chaque lettre autant d'eſtoilles.

8

Car le plus glorieux deſſein
Qui me roule aujourd'huy dans l'ame,
Eſt de faire éclore à mon ſein,
Combien pour eux tous i'ay de flame ;
Et ſi toſt mon Arreſt donné
Ie m'eſtois vn iour ordonné
Pour leur deuoüer cet ouurage
Auec autant de paſſion
Comme au fait de ma penſion
Ils ſe ſont acquis mon courage.

9

Mais ſoudain ces perſecuteurs,
Contre leſquels mes forces luttent,
Se ſont rendus ſolliciteurs
D'autres faits qui me perſecutent :
Ayant produit mes qualitez,
Où toutes leurs difficultez
Ne pouuoient trouuer rien à mordre ;
Pour mieux offencer mon renom,
Ils en ont effacé le nom
Que ma Cure a joint à mon ordre.

10

Dieu ! que de bigearres esprits,
Et qui sont subjets aux ombrages,
Pour peu sont grandement espris
Et de passions & d'outrages :
Des lyons ou des loups-garoux
Ne logent pas tant de courroux
Que le fiel de l'humaine engeance
Quand il s'espand dans les poulmons,
Et douterois si les Demons
Ont plus de bile à la vengeance.

11

Moy voyant que ce vaste Corps
Auoit des mains de Briarée,
Qui fourniroient plus de tresors
Que Mars n'en fit plouuoir à Rhée ;
Ie ramasse tous mes efforts,
Et faisant ioüer les ressorts
De ma meilleure confidence,
I'ay paré ce rude reuers ;
Et portant son coup à l'enuers
I'ay braué cette outrecuidance.

12

Amavrry Curé de Quitry,
Digne compagnon de mes peines,
Conſiderant ſon bien peſtry
A meſmes l'eau de mes fonteines ;
Se fit voir dans l'employ remis
De ſa force & de ſes amis :
Et pour avoir part à la gloire,
Le Lovche, habile Procureur,
Fit éclat en ce coup d'honneur,
Qui couronne noſtre victoire.

13

Car combien que le Parlement,
Ennuyé de nos procédures,
Euſt ja donné le reglement
Qui terme nos peines plus dures :
Nous ordonnant ſur les vaincus
Chacun quatre-vingt-trois eſcus
Auec les domeſtiques dixmes,
Terres d'aumoſne, oblations,
Creux d'Egliſe & fondations,
En exemption des Decimes

14

Depuis ſuyuant vn autre Arreſt
Et noſtre appointé des Requeſtes,
Sans prejudice à l'intereſt
De toutes proceſſiues teſtes ;
La Cour nous a tres-aſſeurez
Dans nos qnalitez de Curez ;
Et les poſteritez futures
Participant à ces honneurs,
Iugeront combien Meſſeigneurs
Ont agreé mes Eſcritures.

15

Et qu'il n'en deſplaiſe à Quitry
(Qui tenoit Foreſt pour vn Ayde)
Son eſpoir eſtoit bien fleſtry
S'il n'euſt eu part à mon remede.
Mais ayant tous deux ce bon-heur
De tenir d'vn meſme Seigneur,
Ie n'ay point eſpargné mes veilles
Non plus à Quitry qu'à Foreſt,
Si bien qu'à pareil intereſt
La Cour a fait graces pareilles.

16

Ce traict d'orage eſtant paſſé,
Vne menace aſſez debile
Profere noſtre Arreſt caſſé
Par vne Requeſte ciuile :
Mais ce point m'eſt indifferent ;
Car le droit le plus apparent
Qu'aucun Parlement pourroit ſuyure,
Eſt de peſer le reuenu
De la Charge où ie ſuis tenu,
Et ce qui m'appartient pour viure.

17

Meſſieurs m'euſſent peu franchement,
Pour toutes mes charges publiques,
Adiuger cent eſcus d'argent
Auec les diſmes domeſtiques :
Car le Parlement de Paris
M'auroit bien donné meſme pris
Auecques pareils aduantages,
Pour le ſoin de mille habitans,
Et le bien de trois mille francs,
Trop capable à fournir ces gages.

18

Que ſi la Cour a ſatisfait
Si bien à ceux qui nous trauerſent,
Comme chacun void qu'elle a fait
A ceux qui ces Graces luy verſent :
A quel propos nous eſtourdir
D'iniures qui ne font qu'ourdir
Du blaſme à leur ingratitude ;
Pour moy i'exclame hautement
Que ie dois à ce Parlement
Les meilleurs fruits de mon eſtude.

19

Et ſi i'auois vn peu gouſté
De ceux de mes peines paſſées,
Ie ferois voir que leur bonté
Pouſſeroit ſi haut mes penſées,
Qu'elles aborderoient ce los
Qui n'appartient qu'à des Heros ;
Et forçant mon inſuffiſance,
La ferueur de mon reglement
Prefereroit ce Parlement
A tous les Parlemens de France.

20

O que les Curez ſont heureux !
Car s'ils ſouffrent quelque indigence,
Ayant les Parlemens pour eux,
Ils leur donnent toute allegeance.
Nous auons de la Saincteté
Les Cures & l'authorité,
Comme du premier ordinaire :
Et nous auons des Parlemens
Les equitables reglemens
Qui iugent de noſtre ſalaire.

21

C'eſt ce qui fait creuer ces cœurs
Qui ſe mocquoient de mes miſeres,
Et dont les auſteres rigueurs
Tournoient le dos à mes prieres :
C'eſt ce qui fait que leurs diſcours
Taſchent tant à borner le cours
De ſi peu de vers que ie trace,
Où ſi ie mets quelques couleurs,
Soudain la malice des leurs
S'efforce à m'en oſter la grace.

22

De moy ie n'eus à desplaisir
Ceux qu'a faits ce Soldat Poëte,
Dont ils empruntoient le loisir
Pour rendre ma Muse muette :
Et quoy qu'il ait choqué les sens
De mes ouurages innocens,
Ie pardonne à sa violance ;
Et cette humeur que ie respans
N'est pour empescher les despens
Qu'il espere en leur bien-veillance.

23

Mes propos qu'ils ont ramassez
Dans leur Tableau d'impertinence,
Mes Rimes qu'ils ont rimassez
Auecques tant de mesdisance :
Et ce vieil banc si vermoulu,
Où leur soin a tant esmoulu
Le roüille de leur noire lime,
Qui manquant d'autre inuention
Se tient vn mois en action
A pointiller sur vne rime, 10

24

Tous ces faits m'ont aſſez piqué
De faire vn Tableau de leur vie,
Où plaiſamment i'euſſe expliqué
De quel train elle eſtoit ſuyuie :
Et dans ce diuertiſſement
I'euſſe prins quelque allegement ;
Mais il ſuffit qu'entre autre choſe
I'ay fait cognoiſtre à leur Maiſon
Que i'ay la Rime & la raiſon,
Et que mes vers brauent leur Proſe.

25

Voila comme quoy les combats
De mon aduerſaire cohorte,
Pour mes poëtiques esbats
N'ont point eu l'eſchine aſſez forte.
Voila comme quoy fauory
Des cieux, qui m'ont touſiours chery,
I'ay ſi bien heurté leur audace
Qu'ils ont perdu le iugement
Et ſans tenir plus longuement
Ils m'ont abandonné la place.

26

Ainſi les fers que les deſtins
Me donnoient ſi peſants & graues,
Ont ceſſé de m'eſtre mutins,
Et m'ont laſché de leurs entraues :
Ainſi mes vœux ſont exaucez,
Ainſi mes tourmens ſont ceſſez,
Ainſi ma raiſon ſatisfaite
A rendu mes deſirs contents ;
Ainſi (chere Muſe) il eſt temps
De ſonner icy la retraite.

27

Mais nous aurions les ſens brutaux
Et forclos des humaines criſes,
D'eſpargner nos eſprits vitaux
A ces faueurs ſi bien acquiſes :
Pluſtoſt qu'vn ſeuere treſpas
Ouure la terre ſous mes pas,
Pour me perdre en ſes precipices,
Si ie ceſſe à iamais d'auoir,
Dans mon officieux deuoir,
Memoire de ces benefices.

28

Auant donq' que borner le cours
De nos Rimes tant engagées
De faire vn eternel diſcours
Pour ceux qui les ont obligées :
O Iuges ! ô Dieux d'équité !
Si ie m'en veux voir acquité,
Il me faut quitter l'eſcriture ;
Et me iettant à deux genous,
Offrir mes humbles vœux pour vous
Au Directeur de la Nature.

29

Plaiſe donc à ce Roy des Rois
Que les douceurs de vos années
Soient malgré les mortelles lois
D'immortalité couronnées :
Que vos legitimes deſirs
Soient comblez de tous leurs plaiſirs ;
Qu'à ce que vos grandeurs poſſedent
De ſi longue main herité,
L'honneur & la proſpérité
De nouueaux biens touſiours succedent.

30

Que le Ciel en toutes ſaiſons,
D'vne amoureuſe courtoiſie
Face plouuoir ſur vos maiſons
Et le nectar & l'ambroſie :
Que iamais le trait du malheur
Ne ſonge à vous faire douleur ;
Que les Dieux vous ſoient ſi propices ,
Qu'apres l'honneur de leurs Autels
Ils flatent le cœur des mortels
Qui vous feront des ſacrifices.

LA TENEVR DE L'ARREST.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, Sçauoir faiſons que la cauſe offrant entre Mes Nicolas Piedeuant Preſtre Curé de Foreſt, & Iacques Amaury Curé de Quitry appellans de Sentence donnée aux Requeſtes le 29. Ianuier 1631. contre l'Abbaye de S. Vvandrille. Noſtredite Cour a ordonné & ordonne auſdits Piedeuant & Amaury, Curez deſdites Parroiſſes à chacun 250. liures de penſion, outre les diſmes domeſtiques & en exemption des Decimes, à commencer du iour de Paſques precedent ladite Sentence des Requeſtes. Donné en Parlement le 18. Feurier 1633.

Terres d'aumoſne & creux d'égliſe.

Fait par ledit Curé de Foreſt, natif d'Acquigny.

Imprimé par Laurens Maurry, derrière le Palais.

NOTES.

I.

Liste rectifiée des magistrats nommés dans le poème de Piedevant, avec la date de leur entrée en fonctions et note supplémentaire.

1° *Présidents :*

Charles de Faucon, s^r de Ris, 1er président, 1628.
Ch. Bretel, s^r de Grémonville, 2e président, 1622.
Antoine de Franquetot, s^r de Coigny, 3e président, 1629.

2° *Gens du roi :*

Georges Sallet, procureur général, 1632.
Robert du Vicquet, 1er avocat général, 1603.
Pierre Le Guerchois, 2e avocat général, 1623.

3° *Conseillers :*

Benneville. — Guill. de Benesville, 1606.
Biville. — Ch. Baudry, s^r de Biville, 1607.

Blondel. — Pierre Blondel, archidiacre du Petit-Caux, 1612.

Bosguillaume. — J.-B. Lebrun, s^r du Boisguillaume, 1605.

Brevedent. — Marc-Antoine de Brévedent, 1600.

Brinon. — Pierre de Brinon, s^r de Vaudichon, 1603.

Buquet. — Isambart Busquet, s^r de Chandoisel, 1610.

Civile (de). — Vincent de Civille, président aux requêtes, 1587.

Du Val-Bonneval. — Thomas du Val, s^r de Bonneval, 1604.

Du Val-Hallé. — Jacques Hallé, s^r du Val, 1610.

Foumanville. — Laurent Restaut, s^r de Formauville, 1586.

Godard. — J.-B. Godard, s^r de Braquetuit, 1613.

Héron (du). — Antoine de Caradas, s^r du Héron, 1609.

La Fontaine du Vair. — Louis de Ver, s^r de la Fontaine, chanoine de la Cathédrale, 1612.

La Haie-Aubé. — François Auber, s^r de la Haye, clerc, 1617.

Le Doux. — Christophe Le Doulx, s^r de Nogent, 1606.

Mārests (des). — Alex. Des Marets, clerc, abbé de Mortemer, 1619.

Mathan (de). — Ch. de Mathan, s^r de Semilly, 1621.

Rombosc (du). — Peut-être Nicolas Voisin, s^r du Neubosc, 1629.

Toutain. — Jean Toustain, s^r d'Anglesqueville, 1630.

Varengueville. — Jacques Roque, s^r de Varengeville, 1596.

Vigor. — Pierre Vigor, clerc, archi-prêtre du Petit-Caux, 1607.

Autres noms cités par Piedevant.

Aubourg. — Nicolas Aubourg, premier huissier et concierge buvetier de la Cour.

Cahaigne (de) — et Coquerel.— Les deux avocats de Piedevant.

Fors (de). — Gui de Fours, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui, en 1609, avait fait ériger en demi fief de haubert ses terres situées à Forêt et à Saint-Martin d'Etrépagny.

Varin (Jean). — Principal commis en la grande-chambre.

Je dois ajouter ici que j'ai puisé les éléments de cette double liste presque exclusivement dans le « Catalogue et armorial des « présidents, conseillers..... du parlement de Rouen, » par MM. de Merval, et dans les notes que notre honorable confrère, M. Gosselin a bien voulu mettre à ma disposition.

II.

NOTES DIVERSES.

P. 5. — « J'ai bien 500 communians. »

Pour la deuxième moitié du XIIIe siècle, Eude Rigaud attribue à Forêt 127 paroissiens. En 1787, quand les habitants demandent qu'on leur donne un vicaire, ils disent que la paroisse « est composée de plus de 1,500 personnes qui fournissent environ 5 à 600 communiants. » Nous y trouvons 656 habitants en 1840.

P. 10. — « Faut-il que deux de mes vicaires... ? »

Le second de ces *vicaires* est Amaury, curé de Quitry ou Guitry.

P. 10. — « En faveur des lys que je porte. »

Allusion aux armoiries de Saint-Wandrille qui étaient : « d'azur à trois fleurs de lys d'or. »

P. 11. — Le prieuré de Quitry et l'abbaye.

Nous voyons ici que, sous Charles V, le prieuré de Quitry-Forest aurait été réuni à l'abbaye et qu'un vicaire perpétuel aurait été institué pour avoir la charge des âmes dans la circonscription. Ce ne serait donc que plus tard, selon les moines, qu'il y aurait eu là deux curés, ou plutôt deux *vicaires*, pour nous servir de leur terme ; mais cette assertion est contraire aux indications d'Eude Rigaud, que j'ai rappelées dans l'introduction. D'ailleurs d'anciens titres signalent les *cures* de Quitry et de Forest. Ainsi, suivant un aveu du 27 mai 1392, cité par A. Leprevost, l'abbé de Saint-Wandrille présentait à la *cure* de Quitry.

P. 14. — « Par D. Ph. R. R. H. A. S. W. »

Dans le manuscrit de la bibliothèque publique de Rouen, intitulé : « Histoire de l'abbaye de Saint-Wandrille, depuis le « tems auquel la Réforme y fut introduite,... » — je trouve mentionné, comme assistant, en 1634, à une assemblée des anciens bénédictins de Saint-Wandrille, *Dom Philippe Rigot hôtelier*. — Cette indication me fournit, je pense, l'explication vraie des initiales placées par Nicolas Piedevant, au bas de la *Response de l'abbaye* et du *Tableau des impertinentes demandes :* « Dom Philippe Rigot, Religieux, Hôtelier, à Saint-Wandrille. »

P. 16. — « Ton église est accouvée. »

Voici ce que rapporte à cette occasion le manuscrit que je viens de citer : « L'an 1631, arriva un accident qui réveilla

l'ardeur de l'abbé de Saint-Wandrille et des anciens religieux de ce monastère pour l'introduction de la Réforme. La nuit du 20 au 21 décembre, dans un temps très-tranquille, la tour qui étoit portée sur quatre grosses colonnes et qui séparoit le chœur de la nef, venant à tomber subitement, parce qu'on avoit négligé d'y faire quelques légères réparations, causa un dommage presque irréparable... »

P. 29. — « Cette chambre a deux Phœbus. »

Quels sont ces deux Phœbus, ou plutôt ces deux poëtes? Evidemment, l'un ne peut être que Pierre de Brinon, dont plusieurs pièces palinodiques figurent dans le recueil d'Adrien Boccage, intitulé : « Œuvres poétiques sur le subject de la « Conception de la Très-Saincte-Vierge, mère de Dieu, com- « posés par divers auteurs. » (*Rouen*, 1615, in-12). — Je crois pouvoir reconnaître le second Phœbus dans Pierre Blondel, qui fut prince du Palinod en 1623.

Voilà les seules notes qui m'ont paru devoir être de quelque utilité, à l'occasion de la première partie du poéme de Piedevant. Pour le reste, je me borne à un seul mot, qui se rapporte à la strophe 5 de la troisième partie, et dont j'aurais bien pu me dispenser, au reste, car, dans ces vers passablement prétentieux, tout le monde aurait reconnu une allusion à la robe rouge et à l'hermine parlementaires.

1825 264

Universitas BIBLIOTHECA

Achevé d'imprimer

A ROUEN

LE ONZE NOVEMBRE MIL HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE

Par Eſpérance Cagniard.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

CE

a39003 000796242b

CE AC 0020
.S7 V011 1876
COO PIEDEVANT, N PROCES ENTRE
ACC# 1002372

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 14 06 19 06 6